MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Procès-verbal de la séance de Conseil municipal du MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 à 20H

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 2 SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de convocation : le 26 août 2026

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Marie-Adeline MAUGOUR, Alain LEROY, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Madame **Marie-Adeline MAUGOUR** a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2026

Le Maire demande aux Conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **mercredi 8 juillet 2026** qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

Point proposé à l'ordre du jour par Monsieur le Maire et validé par l'Assemblée.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un emploi **d'Adjoint technique territorial** pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et travaux divers d'entretien des espaces publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article **L332-14** du Code général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et travaux divers d'entretien des espaces publics à temps complet à raison de 35/35ème.

3 – Restauration des toitures de l'église - Avenant n°2 au marché de travaux – Lot n°1 « Echafaudages-Maçonnerie-Pierre de taille »

Vu le marché de travaux relatif à la restauration des toitures de la nef et de la chapelle sud de l'église Saint-Denis de Mondoubleau, attribué à l'entreprise ROC Agence GUEBLE pour le lot n° 1 « Échafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille », pour un montant initial de 146 733,29 € HT, soit 176 079,95 € TTC ;

Considérant qu'au cours des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires portant sur la réfection partielle des enduits intérieurs en plâtre à décor de faux-joints ;

Considérant que les travaux ont mis en évidence que la partie supérieure des enduits est appliquée directement sur les sablières intérieures en chêne, dont certaines doivent être remplacées, nécessitant la purge des enduits concernés ;

Considérant qu'il a également été constaté un décollement important de ces enduits de leur support en maçonnerie, présentant un risque d'effondrement dans la nef ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la purge des enduits dégradés et à leur réfection à l'identique, y compris le décor de faux-joints, en raccord avec les parties conservées ;

Considérant que ces prestations supplémentaires font l'objet de l'avenant n° 2 au marché ;

Considérant que cet avenant entraîne une plus-value de 4 188,39 € HT, soit 5 026,07 € TTC, portant le montant du marché à 150 921,68 € HT, soit 181 106,02 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1 « Échafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille » relatif à la restauration des toitures de la nef et de la chapelle sud de l'église Saint-Denis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4 – Restauration des toitures de l'église - Avenant n°2 au marché de travaux – Lot n°3 « Couverture »

Vu le marché de travaux relatif à la restauration des toitures de la nef et de la chapelle sud de l'église Saint-Denis de Mondoubleau, attribué à l'entreprise CADET CONCEPT ET TRADITION pour le lot n° 3 « Couverture », pour un montant initial de 216 326,54 € HT, soit 259 591,85 € TTC ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte les adaptations techniques suivantes :

- le remplacement des ouvrages de récupération des eaux pluviales initialement prévus en cuivre par des ouvrages en zinc, afin de limiter les risques de vol des matériaux ;
- la réduction du nombre de passe-barres en plomb, les besoins de ventilation des couvertures en ardoise s'étant révélés inférieurs aux prévisions initiales ;
- l'augmentation du diamètre des tuyaux de descente d'eaux pluviales et des pieds de chute, de 100 mm à 120 mm, afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que ces modifications entraînent une incidence financière de -935,75 € HT, soit -1 122,90 € TTC, représentant une diminution de 0,43 % du montant du marché ;

Considérant que le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

- 215 390,79 € HT ;
- 43 078,16 € de TVA ;
- 258 468,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 3 « Couverture » relatif à la restauration des toitures de la nef et de la chapelle sud de l'église Saint-Denis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5 – Renouvellement du contrat du chef de projet « Petite Ville de Demain »

Considérant que les opérations engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire ne sont pas achevées et qu'il convient d'assurer la continuité des missions jusqu'à la fin de l'année 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de projet afin de poursuivre les actions engagées et d'assurer le suivi administratif, technique et financier des opérations en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** le contrat de projet conclu pour occuper l'emploi non permanent créé par délibération n° DÉC 24.05 du 9 décembre 2024 pour la période du 2 septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment les fonctions exercées, la quotité de travail (35/35e), le grade de recrutement et la rémunération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Acquisition du bien situé sis 5 rue Doré

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du bas de la rue Prillieux et de la rue Doré, prévoyant la végétalisation des espaces, l'amélioration du système de gestion des eaux pluviales, la création d'un espace adapté au stockage des bacs à ordures ménagères, la désimperméabilisation des sols, ainsi que la consolidation et la sécurisation du mur rue Prillieux, dont l'état actuel suscite des inquiétudes.

Dans cette perspective, le bâtiment situé au 5 rue Doré, cadastré B n°508, d'une superficie de 60m², présente un intérêt particulier pour la réalisation de cet aménagement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'offre d'achat pour un montant de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition du local sis au 5 rue Doré cadastré section B n°508 au prix de 4 500 € et la prise en charge des frais d'acquisition inhérent à cette affaire.
- **AUTORISE** l'adjoint au Maire délégué en charge du dossier à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à cette acquisition.

7 – Syndicat intercommunal de vidéoprotection : modification des statuts et du périmètre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts :
 - « Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
 - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux Communes de Saint-Romain-sur-Cher, Candé-sur-Beuvron, Gy-en-Sologne et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;
- De retirer la Commune de Mur-de-Sologne.

Ces Communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La Commune de Mondoubleau étant membre du Syndicat intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délibérations du Syndicat intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher.

8 – Adhésion agent au CNAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération NOV.25.07 en date du 24 novembre 2025 relative à l'adhésion de la Commune au Comité nationale d'action social (CNAS).

Il explique que pour les agents à temps non complet, la cotisation annuelle est payée par l'employeur principal. Monsieur le Maire explique qu'il est possible de proratiser la cotisation au temps de travail effectué sur les autres collectivités pour définir la participation financière de chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de proratiser la cotisation annuelle due au CNAS en fonction du temps de travail effectué par les agents ;
- **ACCEPTE** de participer à la cotisation du CNAS qui sera refacturée par la collectivité principale de l'agent ;
 OU
- **ACCEPTE** d'émettre un titre de recette pour se faire rembourser par la collectivité secondaire de l'agent.

9 – Compte-rendu des commissions municipales

Commission Cadre de vie du 22 juillet 2026 :

Monsieur J-M BRIMBOEUF expose le projet de fleurissement de la Commune en priorisant dans un premier temps le centre bourg : il invite les Elus à participer en suggérant des équipements et des végétaux pour ce secteur qui seront étudiés sur place, ce samedi 12 septembre dès 14h30.

Monsieur BRIMBOEUF poursuit sur le projet d'aménagement du parc des enfants, espace Thiercelin, avec de nouveaux jeux dont l'investissement sera moindre et un environnement repensé (clôture, accès aux chiens interdit).
L'espace Consigny fera également l'objet d'un nouvel aménagement pour lequel le coût doit encore être étudié.

Madame A. BAUGE intervient pour sensibiliser sur la détérioration du parking près du collège : l'Assemblée prévoit qu'il faudra à moyen terme étudier le coût de réfection de cette aire de stationnement.

10 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2026, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2026/21	22/07/2026	Renouvellement concession de terrain au nom de M. Mme POUSSET Jacques domiciliés 8 allées des Grives 77950 RUBELLES
2026/22	28/07/2026	Attribution concession cimetière au nom de M. METAY François domicilié 7 rue de Vauvert 41330 SAINT-BOHAIRE – pour une durée de 30 ans
2026/23	05/08/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaire : Mme Marie-Françoise CLAVIER 79 lieu-dit le Chataignier 41170 SAINT-MARC DU COR Adresse du bien : 16 rue Doré 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. BELKHEIR Abdelkader 6 rue de l'Abbé Gueule 60570 ANDEVILLE
2026/24	05/08/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaire : M. BOURCHY Yan25 rue de Nogent 95290 L'ISLE-ADAM Adresse du bien : 19 rue Gheerbrant Acquéreur : M. BELKHEIR Abdelkader 6 rue de l'Abbé Gueule 60570 ANDEVILLE
2026/25	11/08/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaire : Mme MULOWSKY Aurélie 10 chemin de Certoux 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Adresse du bien : 16 rue du Champ de Foire 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme FILLON Sarah 12 impasse des Dahlias 41360 EPUISAY
2026/26	17/08/2026	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaire : M. GOUABAULT Gérard 11 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 7 rue Pierre et Marie Curie 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. BOUARROUDJ Jean-Claude 93 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL

AFFAIRES DIVERSES

- **Manifestations estivales 2026 :**
L'installation de la Fan zone pour la retransmission de la Coupe du monde de football a été un succès en regroupant une centaine de personnes à chaque match pour partager une « bon moment ». Les commerçants et le club de foot ont fait part de leur satisfaction, notamment sur la présence de la buvette qui a créé une dynamique. Coût de l'évènement maîtrisé par ailleurs puisqu' en deçà de 250 euros (dont le transmetteur à 230 euros).
L'Assemblée prévoit ce même dispositif pour la Coupe du monde de rugby 2027.

Concernant la Guinguette à Robert, cette manifestation a été très bien accueillie, connaissant toujours un vif succès.
Quelques points sur l'organisation restent toutefois à revoir notamment sur le respect des horaires définit par arrêté municipal (plainte des riverains sur les nuisances sonores). L'organisation doit également être revue avec une meilleure définition sur la répartition des tâches avec la Commune : pour ce faire, un référent devra être désigné afin d'assurer la phase de rangement.
La gestion des poubelles devra aussi être mieux gérée avec le Syvalom. Ces différentes remarques devront être reprises dans la convention fixant les règles sur cette organisation.
La subvention octroyée par ailleurs à cette association, devra préalablement faire l'objet d'une communication du bilan financier.
Monsieur le Maire termine ce point en rapportant que des insultes et des menaces envers les Elus ont été relevés du fait de leur présence à cette manifestation. Monsieur le Maire rappelle que ces violences verbales sont inacceptables et qu'elles ne doivent pas rester sans suite : les Elus devront porter plainte si ces diffamations venaient à se répéter.

Estival'41 a été très bien accueilli, en regrettant toutefois que le concert ait été trop court. L'Assemblée souhaite que cette manifestation soit plus structurée et plus espacée dans le calendrier avec la présence de la Guinguette à Robert.

La course cycliste Tour de l'Avenir s'est très bien déroulée mais aurait davantage mobilisé la population si la communication de cet évènement avait été anticipée : trop tardive aux dires des Elus. Un point de vigilance devra être apporté sur la sécurisation de cet évènement à son prochain passage dans la Commune.

- **Manifestations à venir :**

Le Forum des associations ce samedi 5 septembre sur la place de la Mairie où 43 associations sont attendus.

La Foire de Saint-Denis du 10 au 12 octobre prochain avec ses animations habituelles, pour laquelle une réunion préparatoire s'est tenue dernièrement (dispositions des stands, voirie, etc.). Une réunion avec les participants est programmée par ailleurs ce jeudi 24 septembre.
Des nouveautés pour cette foire avec une randonnée de 8 km dès 14h autour de la Commune ainsi qu'une marche aux lampions avec l'association L'Eveil de Souday. Un feu d'artifice dès 21h le samedi avec présence de manèges. Food truck et buvette sont également au programme.
Pour l'occasion, les tilleuls devront être élagués des branches s'affaissant, ce qui a donné lieu à une demande de devis : les Elus souhaitent qu'à l'avenir un meilleur entretien de ces arbres soit assuré.

La Sainte-Geneviève, patronne de la Gendarmerie sera fêtée ce vendredi 27 novembre avec une « inauguration » de l'église accompagnée d'une chorale, en présence d'officiels. Un défilé est également prévu.

Concernant les fêtes de fin d'année, une convention est prévue avec l'UCAM (Union commerciale et artisanale) pour la mise en place de chèques cadeaux. Des colis de Noël sont par ailleurs prévus pour l'EHPAD avec le commerçant Family Shop.

Le Marché de Noël se tiendra comme à l'accoutumé, ce 12 décembre.
Monsieur le Maire annonce que cette année une benne sera mise en place pour récupérer les sapins « naturel » au lendemain des fêtes. Ils seront ainsi broyés et le paillage proposé à la population voire utilisé par le Service technique : une communication en ce sens sera assurée.

- **Equipement technique :**

Monsieur J-M BRIMBOEUF informe que l'achat d'une « camionnette » sans permis est à l'étude afin de rendre plus autonome dans leurs déplacements nos agents du Service technique, sans permis de conduire actuellement.

- **Hôtel-restaurant Le Grand Monarque :**

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée le courrier d'EPFLI Foncier Cœur de France daté du 6 juillet dernier concernant le projet de sauvegarde de l'hôtel-restaurant Le Grand Monarque.
Ce courrier rappelle que compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation, l'opération de portage foncier n'a pu aboutir. Sans réponse de la Commune dans le délai réglementaire des deux mois à réception de cette lettre, le Conseil d'administration de l'EPFLI a acté l'abandon. A noter que des frais seront à honorer à hauteur de 400 euros HT.

INFOS COMMUNAUTAIRES :

- **Ecole - piscine :**
 Monsieur le Maire annonce la visite du Préfet, Monsieur Joseph ZIMET pour lui exposer les travaux attendus pour l'école. Monsieur Vincent LE DUFF, Sous-préfet sera également présent et visitera également la piscine pour prendre la mesure des travaux là aussi attendus.

- **Médecins solidaires :**
 Le Centre de santé est très sollicité depuis son ouverture avec des rendez-vous programmés jusqu'à fin octobre : de bons retours sont rapportés.

- **Verger de poiriers :**
 Monsieur J-M BRIMBOEUF informe de la reprise de ce projet entre le lycée de Montoire-sur-le-Loir et le collège de la Commune : ce projet pédagogique à l'espace Thiercelin, s'inscrit dans une redécouverte de variétés anciennes impliquant les jeunes collégiens et lycéens dans ce partenariat.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question relevée.

Dates à retenir :

Forum des associations	**SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026**
Commission Vie Communale	**LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 20H00**
Foire de Saint-Denis	**SAMEDI 10 AU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**
Fête Sainte-Geneviève	**VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026**
Marché de Noël	**SAMEDI 12 DECEMBRE 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance,
Marie-Adeline MAUGOUR

MAIRIE DE MONDOUBLEAU
41 (Loir-et-Cher)

Le Maire,
Charles RICHARDIN

MAIRIE DE MONDOUBLEAU
41 (Loir-et-Cher)

